

09-12-53-00

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

1 ex BC
1 ex MBD

SCÉ
16 DEC. 2009
13864

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 4 décembre 2009

Service :
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Le Directeur régional

Numéro d'enregistrement :
Référence : AD/EP 20091116-080
/os réf. :

à

Affaire suivie par : Ariane Domont
ariane.domont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 59 57 83 17 - Fax : 03 59 57 83 00
07 Bd de la Liberté - 59041 Lille cedex

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement du Nord

766 rue du Champs de Tir
Fontaine-Notre-Dame
B.P. 373
59407 CAMBRAI

Objet : projet d'implantation d'une ferme éolienne sur le territoire
communal de Carnières, à proximité du hameau de Boistrancourt.

Conformément au décret du 30 avril 2009, veuillez trouver ci-joint l'avis de l'Autorité
environnementale relatif au projet de construction d'une ferme éolienne sur le territoire communal
de Carnières, à proximité du hameau de Boistrancourt. Cet avis porte sur le dossier transmis en
date du 1^{er} octobre 2009.

Cet avis est à joindre au dossier mis à enquête publique et doit faire l'objet d'une publication sur le
site internet de la préfecture du Nord.

Michel Pascal

ésent
ur
enlr

Copie : Service Connaissances
Préfecture du Nord,
DRCT, Mme N. Desmets

DDASS

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 - fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

2001
11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 4 décembre 2009

Service :
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Numéro d'enregistrement :
Référence : AD/20091204-070
Vos réf. :

Affaire suivie par : Ariane Domont
Ariane.domont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 59 57 83 17 - Fax : 03 59 57 83 00
107 Bd de la Liberté - 59041 Lille cedex

Objet : projet de construction d'une ferme éolienne sur le territoire communal de Carnières à proximité du hameau de Boistrancourt.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de construction d'une ferme éolienne sur le territoire communal de Carnières à proximité du hameau de Boistrancourt doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale conformément au décret du 30 avril 2009. Cet avis doit être joint à l'enquête publique .

L'avis porte sur le dossier transmis en date du 1^{er} septembre 2009.

Le projet consiste en l'implantation de deux aérogénérateurs de 98 mètres de hauteur en bout de pales et ayant une de puissance électrique 1 MW chacun.

Contenu de l'étude d'impact :

Le dossier évoque succinctement les entités paysagères du Cambrésis. Aucune cartographie exploitable n'est présentée. Seules des vignettes aux dimensions réduites laissent apparaître des taches jaunes qui doivent correspondre aux entités paysagères. Aucune localisation du projet n'est faite par rapport aux éléments structurants du paysage et aux entités paysagères. Il est donc difficile d'appréhender le réel contexte paysager du site du projet.

De même les descriptions des entités paysagères comme le plateau boisé, la plateau à riots, l'Escaut cambrésien et la vallée de la Selle sont insuffisantes. Elles se résument à quelques lignes et semblent indépendantes les unes des autres alors que toute la richesse de ce grand paysage cambrésien réside dans la position géographique relative des entités les unes par rapport aux autres, aux relations visuelles qu'elles entretiennent.

Le dossier précise également que « les environs des villes et villages sont occupés par des haies hautes et des arbres, donnant un aspect extérieur bocager aux auréoles villageoises vues de loin » et que « ces ensembles sont souvent les seuls éléments d'animation des paysages agricoles

Présent
pour
l'avenir

Copie : DDASS M. Fontaine

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 - fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

présents entre les villages, ouverts et plats ». Il semblerait que le dossier ait omis d'évoquer le relief du site qui présente d'amples ondulations.

Dans le chapitre relatif à « *l'analyse de la structure des paysages aux trois échelles pertinentes d'un projet éolien* », le dossier définit trois échelles d'analyse : l'échelle territoriale, l'échelle paysagère proche ou échelle intercommunale et l'échelle paysagère cadastrale.

Le dossier précise à propos de l'échelle paysagère territoriale qu'elle « *correspond à la périphérie de l'aire d'étude, déterminée par la distance de visibilité maximale d'une éolienne. En effet sauf circonstance particulière, l'expérience montre qu'au delà de 10 km les éoliennes sont peu perceptibles* ».

Alors que le dossier énumère correctement les entités paysagères que l'on trouve à moins de 10 kilomètres autour du projet, la totalité des photomontages présentés se situe à moins de 6.2 km du projet.

Concernant les photomontages présentés dans le dossier, il semblerait que le photomontage A dont le lieu de prise de vue est décrit comme étant le « *croisement de la N43 et de la RD 157* » ne soit pas correctement localisé. En effet, la prise de vue a été réalisée légèrement en retrait par rapport à ce croisement (500 mètres environ). Les habitations localisées au nord du giratoire font alors office d'écran visuel. Un photomontage pris juste après le giratoire aurait donné une vue moins favorable.

Concernant les nuisances sonores, il est à noter que l'étude acoustique produite repose sur une modélisation et une mesure du niveau sonore. La mesure utilisée a été réalisée entre 10 heures et 11 heures puis son résultat extrapolé à l'ensemble de la période diurne (7h- 22h) et nocturne (22h-7h). Le niveau résiduel retenu est 41dB(A). Même à proximité d'une infrastructure de transport, ce niveau semble trop élevé pour la période nocturne. En effet, d'autres relevés acoustiques réalisés sur le territoire de la commune de Bertry font état d'un niveau sonore comparable au niveau sonore induit par le parc éolien. De fait, l'émergence en période nocturne serait proche des limites réglementaires. En conséquence et comme précisé dans le Guide éolien, deux campagnes de mesures sur 24 heures devront avoir lieu.

Le dossier d'étude d'impact présente une expertise écologique complète (sur une année biologique). Concernant la flore, cette étude met en avant le caractère de culture intensive de l'habitat sur lequel est envisagé le projet. Cette expertise confirme l'absence de toute espèce végétale au caractère patrimonial ou réglementairement protégée au droit de chaque site d'implantation. Concernant la faune, l'expertise montre que le site se situe en dehors de tout axe majeur de migration et l'absence d'impact significatif du projet sur l'avifaune.

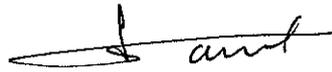
Le chapitre présentant « *les raisons du choix du projet* » est centré essentiellement sur le vent et le raccordement électrique, et ne prend pas en compte les préoccupations environnementales. Il aurait été souhaitable d'envisager plusieurs sites et variantes du projet et d'expliquer par une analyse multicritère, portant sur tous les thèmes de l'environnement, pourquoi cette implantation et ce nombre d'éoliennes a été retenu.

Prise en compte effective de l'environnement :

Les photomontages à l'échelle paysagère territoriale sont absents, de ce fait l'impact visuel du projet ne peut donc pas être apprécié depuis ces entités notamment depuis la vallée de l'Escaut située à 8 kilomètres et la vallée de la Selle (10 km).

Conclusion :

Dans l'état actuel, le dossier d'étude d'impact est insuffisant pour pouvoir analyser, conformément à l'article 2 du décret n°93-245 du 25 février 1993, les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur les paysages notamment depuis la vallée de l'Escaut, la vallée de la Selle ainsi que sur la salubrité publique.



Michel Pascal